

**Délibération n° 21-2024/APS du 11 avril 2024 relative à la participation de la province Sud au dispositif national « pass Culture »**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » et le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture, réunies le 28 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 66541-2024/1-ACTS/DCJS du 15 mars 2024, A adopté en sa séance publique du 11 avril 2024, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée de la province Sud approuve la participation de la collectivité au dispositif national « Pass Culture ».

**Article 2** : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à approuver la convention tripartite entre l'Etat (Ministère de la Culture), la SAS « Pass Culture », opérateur du dispositif et la province Sud ainsi que ses avenants éventuels et toute convention opérationnelle entre la province Sud et la SAS « Pass Culture », après avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture et du budget, des finances et du patrimoine.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,  
SONIA BACKÈS

**Délibération n° 23-2024/APS du 11 avril 2024 approuvant le pacte d'actionnaires de la société anonyme d'économie mixte SUD FORÊT et habilitant la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies le jeudi 4 avril 2024 ;

Vu le rapport n° 66768-2024/1-ACTS/DDDT du 25 mars 2024 ;

Considérant que la province Sud est à l'origine de la création de la SAEM Sud Forêt et qu'elle doit se garantir à la fois d'un actionariat stable sur la durée et d'une gouvernance maîtrisée ;

Considérant que la stratégie de plantation actuelle de la SAEM SUD FORÊT induit par nature un retour sur investissement relativement long, supérieur à 60 ans pour les espèces endémiques locales ;

Considérant que la nouvelle stratégie de plantation s'oriente principalement vers des plantations d'espèces (Pinus et Santal) à potentiel de croissance court de 20 à 25 ans,

A adopté en sa séance publique du 11 avril 2024, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pacte d'actionnaires de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt conclu entre la province Sud et la caisse des dépôts et consignations, dans sa version modifiée, est approuvé.

**Article 2** : Le bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine, et du développement économique, à approuver les avenants ultérieurs audit pacte d'actionnaires, dans la limite du montant de l'autorisation de programme prévue à l'article 4.

**Article 3** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer le pacte d'actionnaires, les avenants précités ainsi que tout autre acte ou document entrant dans le cadre de cette opération.

**Article 4** : L'autorisation de programme n° 41-2024-1 « Pacte d'associés Sud Forêt – capitalisation » est ouverte au budget de la province Sud pour l'exercice 2024 pour un montant de deux milliards deux cent quarante millions (2 240 000 000) de francs CFP.

**Article 5** : Le pacte d'actionnaires modifié visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération est consultable dans les locaux de la direction du développement durable des territoires de la province Sud.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,  
SONIA BACKÈS

**Délibération n° 25-2024/APS du 11 avril 2024 abrogeant la délibération modifiée n° 15-91/APS du 14 mars 1991 modifiant le décret du 16 janvier 1939 portant institution aux colonies de conseils d'administration des missions religieuses**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le 28 mars 2024 ;

Vu le courrier du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 6 mars 2024 ;

Vu le rapport n° 62023-2024/2-ACTS/DAJI du 18 mars 2024, A adopté en sa séance publique du 11 avril 2024, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération modifiée n° 15-91/APS du 14 mars 1991 modifiant le décret du 16 janvier 1939 portant institution aux colonies de conseils d'administration des missions religieuses est abrogée.